

MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

**ARRÊTÉ N° POLICE 2022/122**  
**Portant permission de stationnement d'un échafaudage**  
**8 Grande Rue**

☆☆☆☆

**Le Maire de la Commune de PERRIGNY,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,

**Vu** la demande du 7 octobre 2022 émise par Madame LEMASCON Pascale pour prolonger le stationnement d'un échafaudage devant son domicile au 8 Grande Rue,

**Vu** l'arrêté de police 2022/101 du 25 août 2022 portant permission d'un échafaudage au 8 Grande Rue,

**Considérant** que Madame LEMASCON Pascale a démarré ses travaux de réfection de toiture suite à l'accord tacite du 25 juin 2022 de sa déclaration préalable n°089295220012 déposée en mairie le 25 mai 2022, et qu'il est nécessaire d'installer un échafaudage pour réaliser ces travaux,

**Considérant** que les travaux de réfection de toiture ont démarré début octobre 2022, faute de matériaux disponibles début septembre 2022,

**Que** pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera éventuellement perturbée en raison de cet échafaudage,

**Qu'il** est nécessaire de prolonger la durée des travaux initialement prévue,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1- : A compter du 5 novembre 2022 et pendant toute la durée des travaux qui ne devra pas dépasser le 31 décembre 2022,** la circulation des véhicules sera éventuellement perturbée sur une partie de la chaussée qui se trouvera rétrécie. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**ARTICLE 2-** Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Dans la mesure du possible, l'échafaudage sera stationné à cheval sur les places de stationnement à proximité ou à défaut il sera positionné au maximum sur le trottoir.

**ARTICLE 3- :** Les panneaux de signalisation et de circulation seront mis en place sous la responsabilité et par les soins de Monsieur FROMION Eddy, artisan en charge des travaux.

**ARTICLE 4-** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

**ARTICLE 5** La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 26 octobre 2022  
Le Maire, Emmanuel CHANUT.

